

## FIN EPISODE POLLUTION DE L'AIR

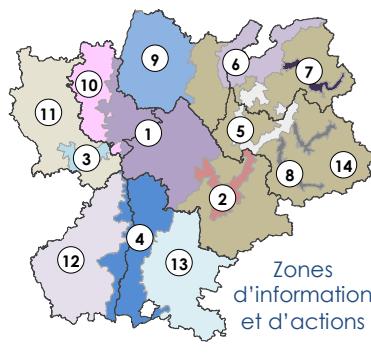
Fin de l'épisode débuté le 27 juin 2011

**Polluant(s) concerné(s)**

Ozone ( $O_3$ )

→ Zones où le dispositif préfectoral est actif

	Zone	Dpts	Niveau dispositif
1	Bassin Lyonnais et Nord Isère	<b>38 69</b>	Aucun
2	Bassin Grenoblois	<b>38</b>	Aucun
3	Bassin Stéphanois	<b>42</b>	Aucun
4	Vallée du Rhône	<b>07 26</b>	Aucun
5	Zone urbaine Pays de Savoie	<b>73 74</b>	Aucun
6	Bassin Lémanique	<b>01 74</b>	Aucun
7	Vallée de l'Arve	<b>74</b>	Aucun
8	Vallée Maurienne Tarentaise	<b>73</b>	Aucun
9	Ouest Ain	<b>01</b>	Aucun
10	Zone des Coteaux	<b>69</b>	Aucun
11	Contreforts du Massif Central	<b>42</b>	Aucun
12	Ouest Ardèche	<b>07</b>	Aucun
13	Est Drôme	<b>26</b>	Aucun
14	Zone Alpine	<b>01 38 73 74</b>	Aucun



Liste des communes par zone sur [www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

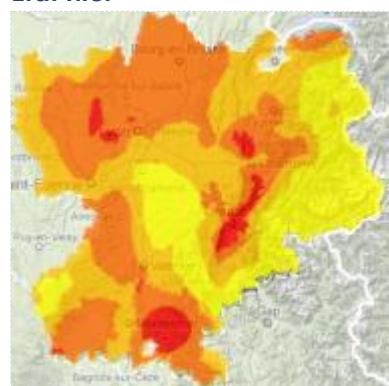
Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

### Historique de l'épisode (jours concernés par une activation de dispositif)

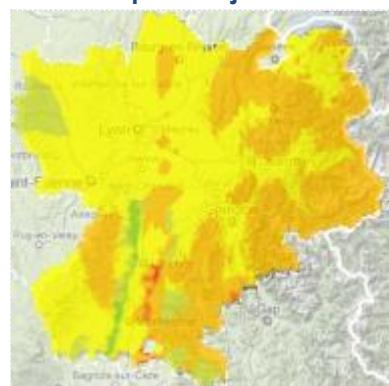
27/06 28/06

→ Evolution qualité air en Rhône-Alpes

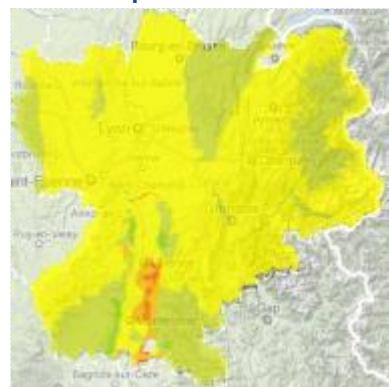
Etat hier



Prévision pour aujourd'hui



Prévision pour demain



Bonne Moyenne Mauvaise



Info air

0 N° Azur 0 810 800 710

[www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

Informations diffusées par les organismes agréés de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.

# Communiqué du 29 juin 2011 10h30

## FIN EPISODE POLLUTION DE L'AIR

Fin de l'épisode débuté le 27 juin 2011

## Polluant(s) concerné(s)

Ozone ( $O_3$ )

### → Evolution des taux de pollution

Polluant	Seuils (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )											
		27/06	28/06										
Ozone ( $O_3$ )	> 180 sur 1 heure > 240 sur 1 heure	184	196										

Dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone : concentrations horaires maximales par jour

Particules PM10 : concentrations moyennes journalières maximales

#### ATTENTION :

➤ Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur [www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org).

➤ Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat ou prévision de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

➤ L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.



Info air

► N° Azur 0 810 800 710

[www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

Informations diffusées par les organismes agréés de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.